
DEMANDE DE PARTICIPATION POSSIBLE À UN RÉFÉRENDUM SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-136-Z

AVIS EST DONNÉ QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 avril 2018, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement n° 2018-136-Z, sans changements, intitulé « **Règlement pour amender le règlement de zonage n° 148 dans le but de donner une nouvelle dominance à quatre secteurs de la Ville** ».

Ce projet de règlement a pour objet de créer, modifier ou abroger certaines zones et de modifier la grille des spécifications en ce qui concerne les usages et les normes d'implantation et de volumétrie des bâtiments. Ce projet qui implique plusieurs modifications réglementaires a pour objet de transformer l'utilisation des quatre sites visés (voir plans).

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes et organismes intéressés afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande peut provenir des zones concernées ainsi que des zones contiguës à celles-ci, et ce pour l'objet ci-haut mentionné.

Une telle demande visera à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à laquelle elle s'applique et des zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ce règlement.

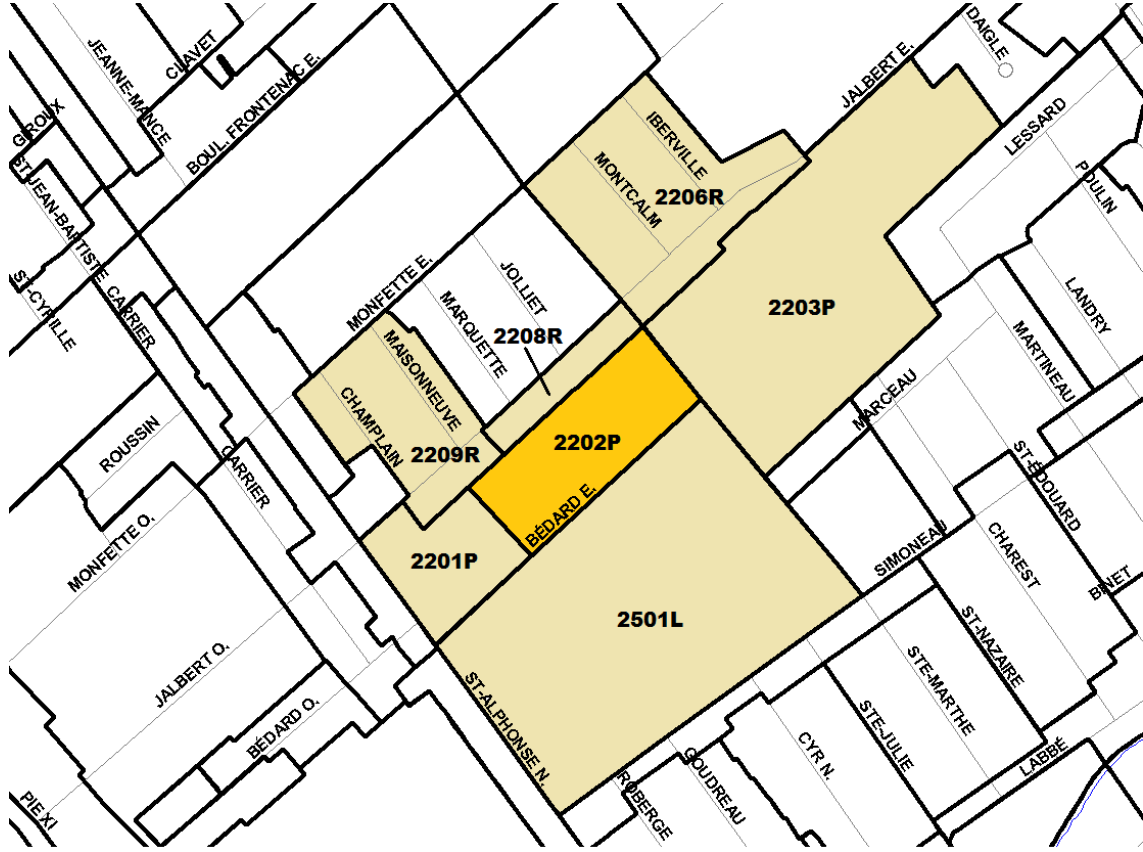
Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au Greffe de la Ville, au plus tard le **18 mai 2018** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone d'où elle provient n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande, ainsi que pour déterminer quelles dispositions du projet sont susceptibles d'approbation référendaire, peuvent être obtenus au Service d'urbanisme, 2093 rue Notre-Dame Est, Thetford Mines, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi. Les illustrations des zones visées, des zones contiguës ainsi que le second projet de règlement sont disponibles pour consultation au même endroit.

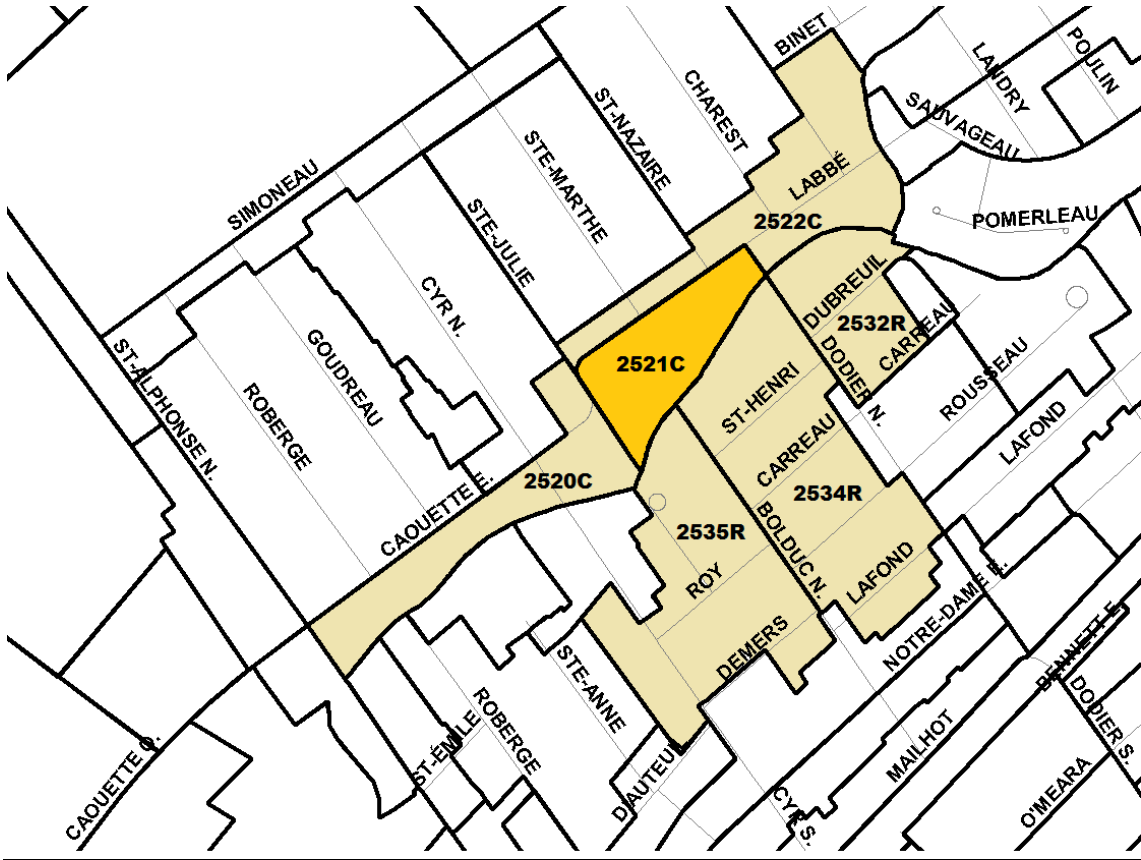
Zone visée : 2202P



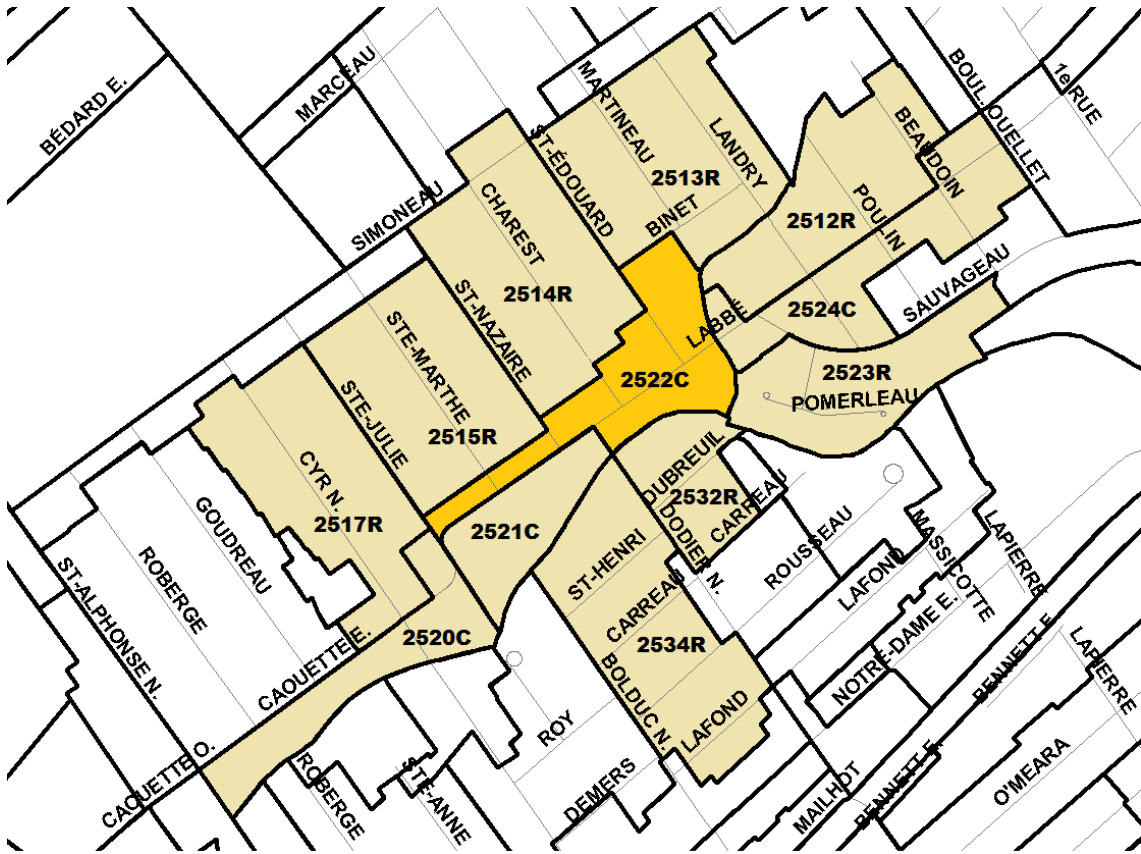
Zone visée 2520C



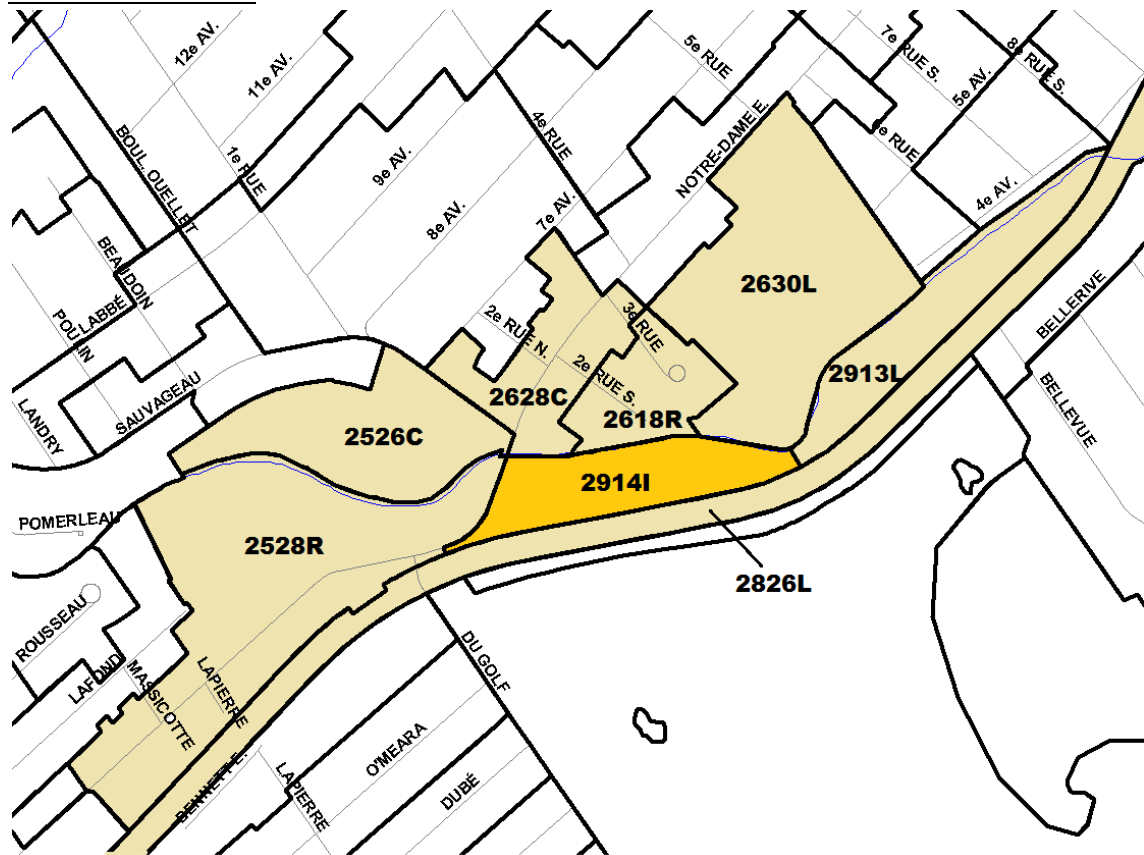
Zone visée 2521C



Zone visée 2522C



Zone visée : 2914I



Donné à Thetford Mines, ce 10 mai 2018.

M^e Edith Girard, OMA, greffière de la Ville